



Richards-Wilcox

Programme de garantie LifeTimer Plus^{MC}

RICHARDS-WILCOX CANADA garantit les sections de porte de garage contre la détérioration due à la rouille et/ou à la délamination comme suit :

- i.) Dans les installations unifamiliales résidentielles, tant et aussi longtemps que l'acheteur d'origine est propriétaire de la maison;
- ii.) dans toutes les autres installations résidentielles (y compris les installations détenues en copropriété par des associations condominales ou d'autres groupes semblables), pour une période de dix (10) ans à compter de la date de livraison à l'acheteur d'origine.

RICHARDS-WILCOX CANADA garantit toutes les pièces de quincaillerie et le bloc-ressort utilisés dans le système de porte contre tout défaut de matériaux et de fabrication, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison à l'acheteur d'origine :

- i.) Dans les installations unifamiliales résidentielles, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison à l'acheteur d'origine;
- ii.) dans toutes les autres installations résidentielles (y compris les installations détenues en copropriété par des associations condominales ou d'autres groupes semblables), pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison à l'acheteur d'origine.

En vertu de cette garantie limitée, **RICHARDS-WILCOX** remplacera toute composante de la porte qui s'avère défectueuse lors de l'inspection faite par tout représentant autorisé de **RICHARDS-WILCOX**. Les coûts de main-d'œuvre pour l'installation seront la responsabilité du client. Cette garantie s'applique seulement aux portes qui sont installées professionnellement par un détaillant autorisé de **RICHARDS-WILCOX**.

Cette garantie ne s'applique pas aux installations commerciales ou industrielles, ni aux systèmes automatisés de contrôle de stationnement des installations multilocataires.

La garantie ne s'applique à aucun dommage ni aucune détérioration résultant d'abus, d'une mauvaise application de la peinture ou de l'omission de procéder à des travaux d'entretien raisonnables et nécessaires, ou causés par des substances corrosives en suspension dans l'air ou de l'acide chlorhydrique.

RICHARDS-WILCOX n'est responsable d'aucun dommage conséquent ou fortuit. Toute autre garantie, explicite ou implicite, y compris n'importe quelle garantie de qualité marchande, est expressément exclue par la présente.

Certaines compétences ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages conséquents ou fortuits, ainsi la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer au détenteur. La présente garantie assure au détenteur des droits précis, et d'autres droits, qui varient d'une compétence à l'autre, lui sont reconnus. Pour présenter une réclamation en vertu de cette garantie, communiquez avec **RICHARDS-WILCOX CANADA**.